

**Procréation féminine en milieu rural bamiléké:
Entre contrainte et rationalité
(Cas de la femme Fontsa-Touala)**

MATHIAS ATSATITO

Université de Dschang
BP 396 Dschang - Cameroun
Tél. (237) 756 39 20
Email. atsatito@yahoo.fr

RESUME

La procréation féminine en milieu rural bamiléké obéit-elle aux contraintes sociales ou est-elle le reflet de la rationalité de l'individu? En d'autres termes, la femme bamiléké vit-elle sa fécondité sous le mode déterministe ou alors est-elle pour elle un acte chargé d'intentionnalité? Telle est la question à laquelle nous tentons d'apporter quelques éléments de réponse.

A travers l'analyse des données collectées dans le village Fontsa-Touala auprès des femmes mariées et/ou mères, nous avons démontré la rationalité de la décision que la femme prend de procréer. Mais il ne s'agit pas ici d'une rationalité absolue, mathématique, c'est-à-dire soustraite à toute contrainte, mais d'une "rationalité limitée", dont le cadre d'expression est constitué de données structurelles de la société considérée.

L'enfant est considéré par la femme comme un atout utilisé dans le cadre de ses rapports en société pour obtenir des privilèges ou des biens sociaux. Dans ce papier, nous utilisons comme champ d'expérimentation l'accès à la terre.

Introduction

La croissance démographique de l'Afrique est devenue aujourd'hui un thème récurrent des débats et colloques internationaux. Tous les chercheurs s'accordent pour dire que l'Afrique est un continent qui non seulement se remplit, mais qui se remplit vite. En 1950 le poids de l'Afrique dans la population

mondiale n'était que de 8.5%. En l'an 2000, il était déjà de 13.5%. Selon certaines estimations, cette proportion passera à 18% en 2025 et 26.8% en 2150, alors que dans le même temps, les autres parties du monde voient plutôt décroître leur contribution à la population mondiale (Gendreau, F. 1996:9).

Au Cameroun, malgré la crise économique dont on aurait pensé qu'elle amoindrirait la taille désirée de la famille, les femmes manifestent un anti-malthusianisme débordant. L'indice synthétique de fécondité (ISF) reste élevé. En zone rurale il est encore de 6.3 enfants (Gendreau, F. 1996:55). Ce chiffre cache de profondes disparités régionales. L'ISF est de 5.9 dans le Centre et le Sud, 4.6 dans le Nord, 6.1 dans le Littoral et 6.4 dans le Nord-Ouest et l'Ouest (Schoenmaeckers, R. 1988:55).

Des recherches sont menées dans différents pays africains avec pour toile de fond, la même question: "Comment expliquer la forte fécondité en Afrique alors que la crise économique est défavorable à la poursuite du rythme actuel de la croissance démographique?" (Ela, J.-M. 1995:189).

Dans le présent papier, notre préoccupation se situe en amont de la précédente interrogation. Nous nous questionnons sur les logiques sociales sont-elles sous-jacentes à la décision de procréer. La procréation n'est-elle que l'expression mécanique de la contrainte sociale qui s'exerce sur la femme ou est-elle au-delà, la manifestation de la rationalité de cette dernière? Tels seront les grands axes de notre réflexion.

Procréer: une décision rationnelle

Peut-on considérer l'individu comme capable de prendre une décision en matière de procréation ou alors subit-il celle-ci sur un mode déterministe? En d'autres termes, l'acte de procréation n'est-elle que la traduction de la domination de la société sur l'individu ou alors peut-on créditer ce dernier d'un esprit d'initiative en la matière?

Cette question préjudicielle nous introduit d'emblée au cœur des différentes options paradigmatiques en sociologie dont les extrêmes

sont occupés par le "réalisme totalitaire"¹ et l'individualisme méthodologique.

Le réalisme totalitaire prône un déterminisme des structures sociales sur les comportements individuels. Dans l'ordre de l'explication, la société est première et l'individu est considéré comme le suppôt des structures sociales qu'il reproduit de manière mécanique dans son comportement. Dans cette optique, *l'homo sociologicus* ne saurait être crédité d'une capacité de prise de décision, ses agissements n'étant que le reflet du tout social. L'acte de procréation ne serait donc que la résultante des contraintes sociales qui pèsent sur l'individu et le transcende, dans le sens durkheimien où la conscience collective déborde sur la conscience individuelle. La théorie de l'imaginaire développée par Jean-Marc Ela (1995) pour rendre compte de la très forte fécondité de l'Afrique Noire relève de ce registre déterministe. Sous sa plume, la femme africaine devient "le saumon de la fécondité"², appelée à procréer par fatalisme, par "prédestination" dans le sens calviniste du terme. Il déclare d'ailleurs que le credo de la femme africaine pourrait être:

"je procréé, donc je suis" (Ela, J.-M., 1995:196).

L'individualisme méthodologique quant à lui, constitue une inversion radicale dans l'ordre de la genèse et de l'explication des faits sociaux. Les contours de ce paradigme peuvent être saisis à travers cette déclaration de Max Weber, choisie comme épigraphe à leur Dictionnaire par Raymond Boudon et François Bourricaud (1982). On y lit:

¹ Jean Piaget (1955 :145) définit ainsi le réalisme totalitaire: "Il y a ... parmi les types d'explication sociologique, le réalisme totalitaire : le tout est un 'être', qui exerce ses contraintes, modifie les individus (leur impose sa logique, etc.) et demeure donc hétérogène aux consciences individuelles telles qu'elles seraient indépendamment de leur socialisation."

² Le saumon est ce poisson qui, né dans les eaux douces, migre ensuite vers la mer. Au moment de la fécondation, il entame la remontée vers les eaux douces qui l'ont vu naître, bravant mille et un obstacles, mû par un seul instinct : accomplir son implacable destin de procréation et mourir.

"Si je suis finalement devenu sociologue (comme l'indique mon arrêté de nomination) c'est essentiellement afin de mettre un point final à ces exercices à base de concepts collectifs dont le spectre rôde toujours. La sociologie, elle aussi, ne peut procéder que des actions d'un, de quelques ou de nombreux individus séparés, c'est pourquoi elle se doit d'adopter des méthodes strictement individualistes".

Dans cette problématique, les faits sociaux ne naissent pas des faits sociaux et ne sont pas non plus expliqués par d'autres faits sociaux comme le voudrait la conception durkheimienne. Ceux-ci sont conçus comme résultant de l'agrégation des actes individuels posés en toute autonomie. L'atome logique dans l'explication est donc l'individu avec ses motivations, sa sensibilité, ses intérêts, ses raisons, sa liberté. Dans cette approche, l'homo sociologicus devient un acteur au lieu d'être un agent. L'individualisme méthodologique est ainsi consubstantiel à une théorie de la liberté de l'acteur disposant d'une pleine liberté de décision.

Entre ces deux pôles diamétralement opposés, on peut dénombrer un certain nombre de courants théoriques dont l'approche stratégique développée par Michel Crozier et Erhard Friedberg dans leur ouvrage intitulé *L'acteur et le système* (1981). Tout comme l'individualisme méthodologique, cette approche reconnaît à l'acteur social une marge de liberté. Mais celle-ci est soumise à *"la contrainte autonome que représente le contexte organisationnel"* (Crozier M. et Friedberg E., 1982: 49). L'approche stratégique reconnaît les limites que le contexte social impose aux comportements individuels, sans toutefois annihiler totalement la capacité d'initiative de l'individu. En effet, *"l'acteur n'existe pas en dehors du système qui définit la liberté qui est la sienne et la rationalité qu'il peut utiliser dans son action. Mais le système n'existe que par l'acteur qui seul peut le porter et lui donner vie, et qui seul peut le changer"* (Crozier M. et Friedberg E., 1981: 11).

De nombreux éléments qui seront analysés plus loin, nous conduisent à penser que la femme qui procrée subit certes la pression du groupe

social, mais qu'au-delà de celle-ci, elle confère des finalités rationnelles à son acte.

Aussi entendons-nous, inscrire ce travail dans la mouvance théorique de l'approche stratégique qui reconnaît formellement que

"la conduite humaine ne saurait être assimilée en aucun cas au produit mécanique de l'obéissance ou de la pression des données structurelles. Elle est toujours l'expression et la mise en œuvre d'une liberté, si minime soit-elle. Elle traduit un choix à travers lequel l'acteur se saisit des opportunités qui s'offrent à lui dans le cadre des contraintes qui sont les siennes" (Crozier M. et Friedberg E., 1981:45-46).

Par conséquent, *l'homo sociologicus* n'est pas cet "être" totalement autodéterminé prôné par les théories "économistes" de la fécondité que Wakam (1994) critique à juste titre. Il est pour nous un "être en situation" qui opère des choix stratégiques à l'intérieur d'un contexte qui lui préexiste. Ce contexte, constitué de l'univers socio-culturel de l'acteur agissant, fixe les cadres d'action de ce dernier. Mais il convient d'avoir présent à l'esprit, au risque de retomber dans un déterminisme "d'ordre socio-culturel et idéologique" (Wakam, 1994:56), la notion de "marge de liberté" dont dispose l'acteur au sein de cet environnement culturel. Vraisemblablement, Wakam (1994:199) n'a pas pu éviter cet écueil car il explique la fécondité élevée en ôtant à l'individu toute possibilité de choix et mettant l'accent uniquement sur *"une valorisation extrême de la fécondité qui apparaît comme le but ultime de la vie, la préoccupation fondamentale et quasi obsessionnelle... pour tout individu"*.

Si l'individu est capable de décision, celle-ci peut-elle être considérée comme rationnelle? Telle est notre deuxième interrogation liminaire. Selon Palomba et Sabbadini, la prise d'une décision est soumise à une multitude de paramètres qui ne peuvent pas être tous maîtrisés. Cette impossibilité fait en sorte qu'on ne pourrait à proprement pas parler de la rationalité d'une décision humaine. En effet, ils déclarent: *"life choices are often not fully rational because it is very difficult to have all*

the elements needed for a decision clearly marked and spread out on a table" (1993:220). Paul Demeny que cite Terence Hull (1983:831), apporte un apaisement aux inquiétudes de nos auteurs par une clarification de la notion de rationalité d'une décision. Il dit: *"the word 'rationality' should not be interpreted as suggesting some explicit and careful confrontation of pluses and minuses associated pregnancy, child-birth, and having a child. Rather, it is simply behavior that represents a best accommodation of individual desires to the impositions of the environment"*. Cette clarification de Demeny nous paraît intéressante à deux niveaux.

La première est que la rationalité ne saurait être que limitée³. En d'autres termes, pour qu'une décision soit qualifiée de rationnelle, point n'est besoin que l'acteur ait passé en revue toutes les possibilités de choix. Il suffit qu'elle ait été prise au regard de certains critères jugés satisfaisants par lui.

Comme le disent Crozier et Frieberg (1981:320-21),

Le décideur ne cherche pas l'optimum, la meilleure solution dans l'absolu qui est de toute façon hors de sa portée, mais il cherche pourtant toujours une solution 'rationnelle'. Quelle sera-t-elle? La première solution qui répond aux critères de rationalité qui sont les siens. L'homme n'est pas un animal qui cherche l'optimisation, mais la satisfaction.

L'homme ne peut donc pas agir selon le modèle de la théorie classique, le modèle de la rationalité absolue, mathématique; pour la simple raison *"qu'il ne peut pas appréhender tous les choix possibles, d'une part, et parce qu'il raisonne séquentiellement et non pas synoptiquement, d'autre part"* (Crozier et Friedberg, 1981:320).

Le deuxième enseignement que nous pouvons tirer des déclarations de Demeny est que, comme le pensait déjà Max Weber, la rationalité d'une décision ne peut être appréciée que sur la base des critères propres à l'acteur et non pas à l'observateur. Le cadre de référence de

³ Dans le sens où March et Simon parlent de "rationalité limitée" dans leur ouvrage intitulé *Les organisations*.

l'homme rationnel peut être certes limité par ses connaissances, mais son action ne demeure pas moins rationnelle. En d'autres termes, la rationalité de l'acteur ne sera jamais qu'une "rationalité subjective". Nous pouvons définir celle-ci en recourant à la notion boudonienne de "bonnes raisons" selon laquelle, *"est rationnel tout comportement dont on est à même de fournir une explication de forme 'x avait de bonnes raisons de faire y, car ...', sans risquer la protestation et sans avoir soi-même le sentiment d'émettre un énoncé incongru"* (Boudon, R. 1990:404). Lorsque nous parlerons donc de rationalité, c'est dans ce sens sus-mentionné qu'il faudra entendre ce concept.

Hull conteste cette conception de la rationalité car selon lui, elle tend à légitimer tous les actes humains, à rendre rationnels tous les agissements de l'homme. Il déclare (1983:832):

However, this conception of rationality can become a tautology. If decision making is ubiquitous and always surrounded by a complex web of cultural knowledge and symbolism and if the efficiency of decisions is defined according to individual's own perceptions, then all behavior is 'rational' by definition unless individuals choose to act against their own interests.

La préoccupation de Hull ne nous semble pas fondée, dans la mesure où définir la rationalité du seul point de vue de l'acteur social ne revient pas à conférer à tout "agir humain" le label de rationnel. Souvenons-nous de la typologie des actions humaines établie par Max Weber (1995:55). Ce dernier fait la distinction entre quatre types d'action: l'action rationnelle en finalité, l'action rationnelle en valeur, l'action affectuelle ou émotionnelle et l'action traditionnelle. Il se dégage de cette taxinomie la réalité selon laquelle, contrairement à ce que pensait Hull, certaines actions humaines sont loin d'être rationnelles, particulièrement celles rangées dans les deux dernières catégories.

Si des décisions rationnelles peuvent être prises en matière de procréation, il nous reste à déterminer la ou les sphères sociales où celles-ci s'élaborent et prennent effet: est-ce au niveau de la société,

de la famille ou alors de l'individu? Pour certains auteurs, le centre de prise des décisions en matière de procréation est la famille, particulièrement la dyade que forment l'homme et la femme. Ainsi, Hull (1983:838) affirme avec Miller et Goodwin: *"fertility decisions can be analyzed from the viewpoint of an individual woman, treating the influence of all other people (including the husband) as a set of psychic 'costs and benefits'; however, it is more realistic to think of a couple – usually a married couple – as forming the decision making unit"*. Ce point de vue est partagé par Roussel qui parle du "niveau de fécondité comme l'une des stratégies familiales", de l'enfant comme s'intégrant dans un "projet de couple" (Roussel, L. 1995:145).

Penser que le couple arrête d'un commun accord des résolutions sur sa fécondité, est une position défendable dans le contexte des pays occidentaux, comme le démontre Martine Segalen (2002) pour le cas de la France, mais totalement inopérante dans les pays africains où la sexualité et son environnement sont des sujets tabou. La probabilité pour que l'homme et la femme en parlent et adoptent une ligne de conduite unique et cohérente est pour le moins réduite, surtout en milieu rural où se situe notre étude. Dans les enquêtes sur la fécondité en milieu rural camerounais, une majorité écrasante de femmes dit toujours n'avoir jamais abordé avec leurs époux le thème de la taille de la famille. La communication dans ce domaine entre époux est presque inexistante. Comme le dit Hull (1983:840), *"husbands and wives frequently do not communicate very freely about fertility-related behavior, and empathy tends to be low where interests and activities are segregated"*.

Dans le contexte africain, beaucoup d'études, à l'instar de celle de Caldwell Jean Claude (1976) ont souligné le rôle prépondérant de la famille élargie dans la prise des décisions en matière de procréation. Sans toutefois nier cette source d'influence, il convient néanmoins de relativiser son importance et son impact. La femme ne subit plus passivement la pression autrefois exercée par les collatéraux. Elle ne s'y conforme plus guère que par stratégie, lorsqu'elle est congruente avec ses propres finalités. Les cas ne sont plus rares des femmes qui affrontent dans un conflit ouvert ou larvé les membres de leurs belles-

familles sur le terrain des décisions relatives à leur fécondité. Une de nos enquêtées, interrogée sur les motivations de sa décision de procréer, écarte toute prise en compte des desiderata de sa belle-famille. En effet, nous dit-elle, *"c'est moi qui porte l'enfant et c'est moi qui vais m'en occuper, non ma belle-mère"*. De plus en plus donc, les femmes exigent et obtiennent leur autonomie dans la sphère des décisions sur la procréation. Au-delà de la famille, du couple ou de la société, la femme, individuellement prise semble constituer une unité de prise de décision non négligeable en matière de procréation.

Les analyses que nous allons mener se fondent sur l'hypothèse suivante: la décision de procréer est l'expression de la rationalité de la femme dans la vie reproductive du couple. Cette rationalité, socialement orientée, confère à l'enfant le statut d'atout dont la femme peut se servir dans la poursuite de certains objectifs dans la société.

Nous avons opté d'observer la rationalité des décisions féminines et les fins sociales qu'elles poursuivent, sur un terrain privilégié où la femme a été presque toujours tenue à l'écart et qui a déjà animé une littérature fort abondante: l'accès à la terre.

Relations entre la terre et la procréation: synthèse des études

Deux hypothèses dominent le champ de la recherche sur la relation entre la terre et la fécondité. Celles-ci ont été formulées pour la première fois par Stokes et Schutjer (1984) sur les données du Bangladesh. La première a trait à la demande de la main-d'œuvre foncière et la deuxième à la sécurité foncière. Mead Cain (1985) les a dénommées respectivement, *land labor demand hypothesis* et *land security hypothesis*.

L'hypothèse de la demande de main-d'œuvre foncière établit une relation positive entre la superficie de l'exploitation et la fécondité. En d'autres termes, plus la surface exploitée est importante, plus grand est le besoin de main-d'œuvre. Pour satisfaire à cette demande, la seule stratégie à la disposition des parents est d'avoir un nombre d'enfants élevé. Ce raisonnement a longtemps prévalu dans les explications de la forte fécondité des populations africaines au sud du

Sahara. Pour rendre compte de la taille des familles au Togo méridional, Thérèse Locoh (1984:139) fait valoir entre autres facteurs, "les exigences en main-d'œuvre de la production agricole". Ce même point de vue est partagé par Dasgupta (2000:662) qui, s'exprimant dans un cadre plus général, déclare: "*In agriculture-based rural economies children are valuable in household production. Evidence of this is extensive, although such evidence is, of course, no proof that parents have children in order to obtain additional labor*".

Cette interprétation a fait l'objet de nombreuses critiques. Ainsi, Cain pense que les chercheurs raisonnent à partir d'un implicite, à savoir la stabilité des avoirs fonciers sur lesquels doit s'ajuster la taille de la famille. Ceci est loin d'être le cas, surtout au Bangladesh où le capital foncier varie (accroissement-diminution) considérablement au gré des locations, métayages et autres formes d'arrangement. Il devient donc inconcevable que la taille de la famille puisse s'adapter à une donnée aussi fluctuante d'une année à l'autre. L'hypothèse inverse d'une adaptation de la surface cultivée à la taille de la famille semble selon Cain plus plausible. En effet, dit-il (1985:11), "*Under these circumstances, it might make more sense ... to assume that family labor is the fixed input to which farm size is adjusted rather than the other way. Households that are well endowed with labour tend to increase cultivated land by renting, while households that are deficient in labour lease land to others*". Deux éléments réconfortent cette position de Cain. Le premier est la relation négative que Stokes et Schutjer établissent en Thaïlande et en Egypte entre les possessions foncières et la fertilité. Les coefficients de régression donnés pour ces deux pays et que reproduit Cain (1985:7) sont de -0.0814 et -0.0858 respectivement. Le deuxième élément est la reconnaissance par Stokes et Schutjer, dans leur droit de réponse aux critiques de Cain, de l'éventualité d'une causalité inversée. Ils affirment en effet que: "*reverse causation is a possibility of course, as has been suggested by a number of researchers*" (Stokes CS et al, 1986:307).

Dans la situation actuelle marquée par une scolarisation très poussée des enfants, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, cette

hypothèse de Stokes et Schutjer semble encore plus insoutenable en Afrique Noire. Jean-Marc Ela (1995:195) la rejette en ces termes:

Dans les pays où l'école ne cesse d'arracher les enfants au travail de la terre, il faut aussi renoncer au mythe du plus grand nombre de naissances comme créateur de richesses. Dans ce contexte précis, loin d'être une source objective de richesse pour les parents, l'enfant est plutôt une lourde charge comme on peut s'en rendre compte à l'occasion des rentrées scolaires...

La deuxième hypothèse, celle de la sécurité foncière, postule une relation négative entre statut de propriétaire foncier et fécondité. Cette hypothèse avance que les enfants constituent une source de sécurité économique pour les parents à la vieillesse. Le propriétaire foncier substitue la possession des terres à celle des enfants comme source de cette sécurité. Stokes et Schutjer étayaient cette hypothèse en montrant qu'au Bangladesh, le taux de fécondité évolue en raison inverse de la superficie des terres dont le ménage est propriétaire.

Deux objections majeures peuvent être faites à cette analyse. Nous devons la première à Cain (1985) qui fait remarquer que le concept de "propriétaire foncier" tel que construit par les auteurs, souffre d'un déficit d'opérationnalisation. En d'autres termes, sa traduction en indicateurs observables et mesurables est défectueuse. En effet, l'indicateur utilisé par Stokes et Schutjer est la proportion des "terres possédées en propre" sur l'ensemble des "terres exploitées". La lacune que recèle cet indicateur est qu'elle n'autorise pas une différenciation marquée entre les personnes "sans terre" et les "propriétaires terriens" qui, pour diverses raisons et selon différents types d'arrangement, ont cédé toutes leurs terres. Dans la logique de Stokes et Schutjer, ces derniers seront classés comme des "sans terre" grossissant ainsi indûment le nombre de ceux-ci. La superficie des terres dont on est propriétaire, indépendamment de celui qui l'exploite, aurait été un meilleur indicateur.

La deuxième critique, formulée par Thomas Neil (1991), traduit un phénomène très souvent rencontré dans l'analyse des résultats d'enquête en sciences sociales. Les démographes l'appellent: "inférence de mauvais niveau". En sociologie ce problème relève de l'analyse écologique. Sa formulation est simple: en l'absence d'hypothèses supplémentaires, il est logiquement malsain de traduire en des termes individuels une proposition construite sur des collectifs. Quand bien même on aurait montré qu'il existe une corrélation entre propriété foncière et fécondité, on serait toujours dans l'impossibilité de dire si la première variable influence le comportement procréateur d'un individu x; car ces variables sont construites à un niveau d'agrégation qui n'est pas celui du ménage.

En définitive, on pourrait même penser que les différences observées par Stokes et Schutjer entre les détenteurs des terres et les "sans terre" et qu'ils attribuent à la propriété foncière sont tout à fait étrangères à celle-ci. Cain propose, du reste, de les considérer comme des "effets émergents", c'est-à-dire non recherchés et peut-être non voulus, de certains comportements associés au statut foncier des individus. Ainsi, on peut démontrer, comme l'a fait Cain (1985:14) sur les données du Bangladesh, que la faible fertilité des "sans terre" est due au temps de séparation plus ou moins long des époux qui migrent temporairement dans les régions avoisinantes pour vendre leur force de travail. Cette séparation influence le rythme des rapports sexuels qui conditionne la fécondabilité de la femme. On comprend donc que Neil conclut en ces termes ses analyses sur les travaux de Stokes et Schutjer:

"On the basis of case studies considered here – all cited by Stokes and Schutjer – the statistical support for the two land-fertility hypotheses is more flimsy than their assertions suggest" (1991:389).

Données et méthodologie de l'enquête

Les données que nous allons utiliser dans nos analyses proviennent d'une enquête conduite dans le village Fontsa-Touala. Ce village est

situé dans l'arrondissement de Fokoué, à une vingtaine de kilomètres de la ville de Dschang, chef-lieu du département de la Menoua dans la province de l'Ouest du Cameroun.

Le travail de terrain, entrecoupé de périodes d'interruption pour des raisons professionnelles, s'est déroulé entre septembre et décembre 2002. La collecte des données s'est faite au moyen d'entretiens semi-directifs utilisant une grille d'entretien structurée autour de quelques thèmes-clé: image de l'enfant, obligations sociales de la femme, rapport stratégique à la terre, image de la femme, etc... Il s'agit d'une enquête essentiellement qualitative; mais l'exploitation et les analyses seront quelquefois faites sous un angle quantitatif.

L'échantillon de notre enquête est constitué uniquement de femmes mariées et/ou ayant des enfants. Dans le choix des unités d'observation, nous avons veillé à diversifier autant que possible l'échantillon de l'étude, selon l'âge de la femme, la taille de la famille, le type de mariage, le niveau d'instruction de la femme...

Après cette présentation, nous pouvons à présent aborder l'analyse de nos données. Que révèlent-elles de l'accès de la femme à la propriété foncière?

Propriété foncière: un droit quasiment refusé à la femme

Les femmes peuvent-elles accéder à la terre? L'accès à la terre fait intervenir les mécanismes grâce auxquels les individus obtiennent le droit de posséder, d'utiliser ou de disposer de la terre. Nous analyserons les mécanismes traditionnels qui dans la société bamiléké en général et fontsa-touala en particulier, réglementent le rapport des personnes à la terre.

Les droits fonciers et les détenteurs de ces droits s'organisaient en pays bamiléké, nous dit Dongmo Jean Louis (1981), sous la forme d'une pyramide dont le sommet était constitué des droits du chef et la base, des droits de la femme. Entre ces deux extrêmes s'échelonnaient les droits des dignitaires et les droits des "sujets de

second ordre⁴". En réalité, seuls les chefs et les grands dignitaires disposaient d'un droit véritable à la propriété foncière. Leurs domaines représentaient des francs-alleux dont ils pouvaient disposer selon leurs convenances. Les "sujets de second ordre" avaient certes des droits et prérogatives sur leurs terres, mais ceux-ci extrêmement limités pouvaient leur être déniés à tout moment par le chef. Comme le dit Dongmo (1981:94), *"les parcelles reçues étaient destinées à être transmises par héritage de génération en génération dans la même famille, mais le chef avait toujours le droit de les reprendre à tout moment"*. Contrairement aux deux premières catégories, les "sujets de second ordre" ne recevaient leurs terres qu'en fief. Au bas de l'échelle se trouvait la femme. L'accès de celle-ci à la terre était des plus précaires. Il lui était reconnu non un droit à la propriété foncière, mais un droit essentiellement d'usufruit. Elle exploitait les terres obtenues par divers arrangements fonciers, mais pouvait en être expropriée à tout moment par le véritable propriétaire. Cette analyse est corroborée par cet autre chercheur lorsqu'il déclare que *"chez les Bamiléké, à l'origine, la terre est la propriété du chef, des sous-chefs et des notables appartenant à la dynastie régnante. Toute autre personne, accueillie et installée, n'est qu'un usufruitier sur son lopin de terre; le chef peut l'en déposséder..."* (Kuete Martin, 2000:98).

La pénétration européenne, couplée à une forte croissance démographique, transforma profondément ces rapports à la terre. Dorénavant, le droit de propriété fut étendu aux "sujets de second ordre". Mais la situation de la femme ne s'améliora guère. Aujourd'hui encore, le système foncier traditionnel maintient la femme dans un statut principalement d'usufruitière. Elle exploite des terres, mais rarement elle en deviendra propriétaire. Son exclusion du foncier pourrait s'expliquer par ce fait que la terre fait partie du patrimoine qu'un père transmet en héritage à ses enfants. Or traditionnellement, "le système du mariage virilocal fait considérer la jeune fille comme, pour ainsi dire, une stagiaire en formation dans sa famille, mais appelée à aller donner ses prestations et rendre ses services ailleurs,

⁴ Dongmo définit les sujets de second ordre comme "les hommes sans titres de noblesse et par conséquent sans privilèges ni honneurs", op. cit., p.93

i.e. chez son mari ..." (Mfoulou, 2002:3). Ainsi se justifie sa mise à l'écart de l'héritage familial chez les bamiléké⁵. Le droit à la propriété foncière est donc avant tout une affaire d'homme. Nos enquêtes révèlent qu'à Fontsa-Touala, les droits d'accès de la femme à la terre sont garantis non du fait de son statut de fille, mais du fait de son statut d'épouse et surtout de mère. Une de nos enquêtées déclare: "Quand je n'étais pas encore mariée, je travaillais avec ma mère sur ses parcelles. Maintenant, j'ai les miennes que mon mari m'a données". Une autre de renchérir: "*Tant que j'étais chez mes parents, je n'avais pas de parcelle propre, car ce n'est pas moi qui devais nourrir la famille. Actuellement que je suis mariée et que j'ai des enfants à nourrir, mon père m'a donné ma propre parcelle à cultiver*"⁶.

La femme ne dispose donc sur la terre que d'un droit d'usufruit. Comment celui-ci est-il protégé par la législation foncière traditionnelle? En d'autres termes, de quelle sécurité d'occupation foncière jouit la femme fontsa-touala? La femme ne conserve ses droits sur "sec" terres que tant qu'elle les exploite ou tant que le propriétaire n'en a pas besoin à d'autres fins (caser son fils, les exploiter lui-même, etc...). Il est vrai, ces causes d'expulsion ne revêtent toute leur virulence que lorsqu'il s'agit des terres n'entrant pas dans le domaine foncier familial. D'un côté, la femme ne peut être qu'usufruitière des terres exploitées, de l'autre, même ce droit peut lui être retiré à tout moment. On comprend donc que la sécurité de l'occupation foncière présente un enjeu particulièrement important pour elle; enjeu susceptible d'influencer sa vie à la fois productive et reproductive. Dès lors se justifie le comportement de certaines femmes qui, lorsqu'elles tiennent les parcelles cultivées de leurs maris, incitent leurs enfants mâles à y planter des caféiers (Kaffo Celestin, 2000); les cultures pérennes garantissant ici une sécurité d'occupation.

⁵ Il est vrai, en pays bamiléké, le partage de l'héritage entre tous les enfants est de plus en plus de mise. Mais, il demeure une pratique novatrice, donc pour le moment marginale. La norme demeure l'inaccessibilité de la femme à l'héritage familial.

⁶ Normalement, les terres cultivées par la femme mariée proviennent de son mari. Mais, dans le cas où celui-ci n'en dispose pas suffisamment, la femme peut se tourner vers sa famille d'orientation pour en obtenir. C'est le cas de notre enquêtée. Mais cette concession ne fonde aucun droit de propriété sur ce lopin de terre qui peut lui être retiré à tout moment au bénéfice d'un de ses frères.

Evidemment, le statut des femmes vis-à-vis du foncier connaît un peu partout en pays bamiléké, de profonds bouleversements. Comme le dit Kuété (2000:112), *"contre coutume, les femmes et même les filles entrent dans la danse, s'immiscent des affaires foncières, réclamant même des parcelles"*. De plus en plus donc, on les voit qui s'affirment comme des actrices à part entière et pour leur propre compte. Elles acquièrent les droits de propriété sur les terres qu'elles cultivent elles-mêmes ou font cultiver par d'autres femmes. Il existe des cas où les femmes, sur leurs terres, disposent de titres fonciers, selon le système moderne de la gestion foncière. A Bafou par exemple, l'enquête menée par Kaffo (2000:37) a révélé que 45%⁷ des femmes enquêtées cultivaient des parcelles personnelles sur lesquelles elles avaient acquis le droit de propriété, contre 55% qui cultivaient les parcelles du domaine foncier conjugal. Cette évolution est favorisée par les nouvelles formes d'acquisition du foncier héritées de la colonisation et qui consacrent aujourd'hui la quasi caducité du système domanial traditionnel. Dorénavant, les formes modernes d'acquisition du foncier (achat, location, bail), prennent le pas sur celles traditionnelles (dons faits par les chefs et notables, héritage, etc...), atténuant ainsi, dans les sociétés où ces phénomènes sont les plus poussés, l'accès discriminatoire au foncier selon le sexe. Mais dans l'ensemble, le statut de la femme par rapport au foncier demeure moins enviable que celui de l'homme.

A Fontsa-Touala, les changements sus-évoqués n'ont pas connu la même ampleur que dans d'autres localités. Les femmes propriétaires y sont moins nombreuses. Elles représentent moins de 15% de notre échantillon. De plus, ces changements n'affectent que certains types de terre exploités par les femmes. A Fontsa-Touala, et probablement dans d'autres zones du pays bamiléké, les terres exploitées se classent en trois catégories avec des dénominations différentes. Cette nomenclature est fonction d'abord de la distance qui sépare ces

⁷ Il s'agit pour la plupart, des femmes se livrant à des activités génératrices de revenus en ville ou en campagne. Elles disposent donc d'une autonomie financière grâce à laquelle elles accèdent un peu plus facilement que les autres au foncier.

parcelles des lieux d'habitation et ensuite des cultures qui y sont pratiquées. On distingue:

- "Ana". Ce sont des parcelles de terre de moindre superficie, généralement non loin des lieux d'habitation. Elles sont plantées de cultures vivrières. Ces portions de terre sont exploitées exclusivement par les femmes sans que pour autant elles en détiennent le droit de propriété.
- "ŋka'a". Ce sont des parcelles de superficie moyenne. On y trouve des cultures de rente, caféiers en l'occurrence. On peut aussi planter des cultures vivrières. Elles ne sont pas très éloignées des maisons d'habitation. Hommes et femmes y travaillent: les uns sur les cultures de rente et les autres sur les cultures de consommation. Le ŋka'a appartient à l'homme qui se fait aider dans son entretien par son ou ses épouses.
- "Atət". Il s'agit ici d'une parcelle d'une superficie importante, très éloignée de la maison d'habitation habituelle (plusieurs kilomètres). Comme pour le "ŋka'a", les cultures de rente (caféiers) sont dominantes. Dans le village Fontsa-Touala, ce type de plantation est rare; peut-être à cause de la pauvreté du sol. Les populations de Fontsa-Touala ont créé des plantations de cette catégorie plutôt dans la plaine des Mbos.

Les terres dont les règles d'administration ont connu une forte évolution appartiennent aux deux dernières catégories. Au cours de nos enquêtes, nous avons rencontré des femmes disposant des "ŋka'a" et des "Atət" dont elles étaient de véritables propriétaires. Mais cette proportion est marginale. Sur cinquante-cinq femmes constituant notre échantillon, seulement 8 ont déclaré avoir des plantations dont elles étaient propriétaires. Ceci ne représente qu'une proportion de 14,54%. Ce faible pourcentage se justifie par le coût assez élevé des portions de terres à usage de plantation, coût qui n'est pas toujours à la portée des femmes rurales. Les parcelles de terre de la première catégorie sont encore régies par les lois foncières traditionnelles.

Ce rapport de la femme à la terre, rapport essentiellement précaire, est-il congruent avec les prestations ou alors les rôles sociaux de la femme? La pression sociale sur la femme ne devient-elle pas insoutenable du fait de cette précarité de son statut foncier?

Statut foncier et obligations sociales de la femme: une situation paradoxale

Dans une économie rurale essentiellement agricole, la terre est l'objet de toutes les convoitises. Nous n'en voulons pour preuve que la prolifération des conflits fonciers qui se développent un peu partout en pays bamiléké. Dans ce type d'économie la terre est sinon l'unique, du moins le plus important moyen de production dont dispose la population. A Fontsa-Touala, selon notre enquête, 70 à 80% des ménages tirent l'essentiel de leurs revenus et ressources de la terre.

L'importance que les femmes accordent à la terre peut également être mise en exergue par une analyse de l'univers de l'imaginaire qui charrie un ensemble d'images fortes traduisant la relation qu'on a par rapport à la chose représentée. Les femmes utilisent l'image du "bureau" pour désigner leurs champs. Elles diront: "je reviens du bureau", "je vais au bureau", pour dire qu'elles vont à la plantation ou qu'elles en reviennent. La notion de bureau ne doit pas être considérée ici dans sa matérialité spatiale. Elle ne désigne pas l'espace clos meublé d'une table et de quelques choses, mais le symbole du lieu où bon nombre de salariés tirent les moyens nécessaires à leur subsistance. En allant au bureau, nous nous dotons de la capacité à faire face aux exigences matérielles de la vie quotidienne. Ainsi, le parallèle à valeur symbolique que la femme établit entre son champ et le bureau devient intelligible. Cette dépendance de la femme vis-à-vis de la terre n'est pas sans rappeler celle qui existe entre un enfant et ses parents. De même que les parents doivent satisfaire les besoins de leurs enfants, la femme tire de la terre qu'elle cultive les éléments de satisfaction des siens. A la question de la représentation que les femmes se font de la terre, elles répondent invariablement: "Elle est mon père et ma mère", "elle est mon Tout". Cette symbolique reflète et justifie le fait que la terre soit l'objet de toutes les passions. Elle est une

chose qu'il importe d'avoir, d'où l'existence des choix stratégiques pour son appropriation.

L'importance que revêt la terre pour les femmes est renforcée par la division sexuelle du travail. A chaque sexe incombe des obligations spécifiques et précises pour la bonne marche de la famille. Les obligations sociales de la femme peuvent être examinées sur deux plans: vis-à-vis de la famille en général et à l'égard des enfants.

Au niveau familial, la femme fontsa-touala a la responsabilité exclusive de la sécurité alimentaire. Elle a l'obligation de nourrir non seulement ses enfants, mais aussi et surtout son mari de qui elle reçoit le droit d'usage sur les terres. Cette situation a fait dire à juste titre à certains auteurs que:

"La division du travail agricole et domestique plaçait dans une grande mesure les hommes dans la dépendance des femmes dont ils tenaient leur nourriture" (Achola et Ly Madina, 1979:36).

A Fontsa-Touala, cette dépendance de l'homme à l'égard de sa femme demeure encore aujourd'hui une réalité vivace. Dès la plus tendre enfance, la société fontsa-touala crée les conditions de cette dépendance future. Le domaine de la petite fille est la cuisine où elle apprend son futur rôle de femme en regardant faire sa mère. Celui du petit garçon est auprès de son père. L'homme qui entre dans la cuisine de sa femme est traité comme une femme et pour ses pairs, cette situation devient motif à railleries. A la petite fille paresseuse, sa mère tient ce langage: *"Ta paresse te perdra car tu ne pourras même pas préparer à manger à ton mari"*. Cette situation peut également être exemplifiée par ces conseils qu'une femme, selon nos enquêtées est censée donner à sa fille qui va en mariage: *"Ma fille, si tu veux garder ton mari, cuisine-lui de bons plats et fais-lui des enfants. Quelque que soit le problème qui pourra vous opposer, ne refuse jamais à manger à ton mari"*. Cette dépendance peut également être mise en exergue par ce fait que dans la société fontsa-touala, l'homme ne s'occupe pas du vivrier. La déclaration de cette enquêtée corrobore cette analyse: *"J'ai*

6 enfants et je dois me débrouiller pour les nourrir, en plus de mon mari, en cultivant la terre"

Ceci explique pourquoi, sur le plan des cultures vivrières, la femme occupe une position prépondérante⁸. Pour l'aider à accomplir ce devoir, la société exige de l'homme qu'il lui fournisse des terres, proportionnellement à ses charges sociales⁹. Une de nos enquêtées déclare: *"Presque à chaque accouchement, pourvu que j'en fisse la demande, je recevais de mon mari, de ma famille ou de simples connaissances, au nom de l'enfant qui vient de naître, une parcelle de terre à cultiver"*. Pour alléger un peu le poids de cette responsabilité, certains hommes donnent à leur femme de l'argent pour acheter de l'huile et un peu de poisson fumé, les jours de marché périodique.

En plus de cette responsabilité vis-à-vis de toute la famille, la société attend de la femme des prestations spécifiques à l'égard de ses enfants. De la même manière qu'elle doit répondre aux exigences nutritionnelles de ceux-ci, elle doit faire face à leurs autres besoins. Qu'il s'agisse des besoins sanitaires, vestimentaires de ses enfants, la femme a l'entière responsabilité de les satisfaire. Lorsque l'enfant atteint l'âge scolaire, l'homme se charge de payer, et ceci n'est pas toujours vérifié, les frais de scolarité. Les autres charges récurrentes inhérentes à cette scolarisation, reviennent à la femme. Il en est ainsi de l'achat des cahiers, crayons, stylos et fournitures diverses. Il arrive souvent que l'homme abdique totalement face à ses responsabilités, laissant toute la charge à sa femme. Cette situation est fréquente dans les foyers polygamiques, comme l'attestent les plaintes de cette femme: *"Avec cinq enfants, je suis abandonnée a moi-même. Je paie leur scolarité, quand ils sont malades je les conduis à l'hôpital. Je satisfais tous leurs autres besoins élémentaires; en un mot, je suis devenue le père et la mère. Heureusement, j'ai beaucoup de parcelles que je cultive et qui me donnent une assez bonne production"*. Sur 28

⁸ Nous parlons de position prépondérante, non d'exclusive, parce que de plus en plus les hommes se livrent à la culture du vivrier en pays bamiléké. Mais leur investissement dans ce domaine obéit non à des objectifs d'alimentation, mais aux objectifs de commercialisation uniquement. A ce propos on peut lire Merlou S., La femme bamiléké : Elément clef de la reconversion de l'espace économique, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse le Mirail, 2000

⁹ Cette relation sera reprise et démontrée plus loin.

femmes des foyers polygamiques de notre échantillon, 12 ont affirmé s'occuper entièrement des frais d'éducation de leurs enfants, soit une proportion non négligeable de 42.85%¹⁰. Dans les foyers monogamiques, cette proportion n'est que de 20.15%.

Pour faire face à ce double niveau de responsabilité, le seul atout dont dispose la femme est la terre qu'elle cultive et les récoltes qu'elle en tire. Ainsi se justifie l'entière liberté que lui accorde la société quant à la destination des produits provenant des parcelles de terre exploitées. Sans se référer à l'homme, elle décide en toute indépendance de la destination des fruits de ses champs. Un accord tacite interdit à celui-ci de l'interroger à ce sujet. Une partie de la récolte est utilisée pour les besoins de consommation familiale et le reste est vendu sur le marché local.

La femme fontsa-touala se trouve ainsi prise au piège. D'un côté, la société exige d'elle des prestations qu'elle ne peut fournir qu'en cultivant la terre. De l'autre, ses droits (droits d'usage) sur la terre sont des plus précaires, essentiellement révocables. Dans ce contexte pour le moins contradictoire, de quelle marge de manœuvre dispose-t-elle pour sortir du paradoxe? Comment peut-elle améliorer son statut par rapport à la terre pour ainsi répondre à ses obligations sociales?

La procréation: solution au paradoxe

En fonction de leurs réponses à la question sur les raisons de procréer, les femmes interrogées peuvent se classer en deux grandes catégories: la première est constituée de celles dont les intérêts personnels entrent très peu dans les intentions de procréation. Leur fécondité pourrait aisément et exclusivement se comprendre à la lumière de la théorie de l'imaginaire africain développée par Jean-Marc Ela (1995). Les réponses du genre "*l'enfant fait de moi une femme*", "*l'enfant me donne la dignité et le respect*", "*une femme sans enfant est inutile à la société*", sont caractéristiques des éléments de cette catégorie. Ces femmes sont traditionalistes et ont vis-à-vis de la

¹⁰ Cette situation est plus accentuée chez les femmes de rang 1. Cela traduit peut-être la réalité selon laquelle le polygame délaisse ses femmes au fur et à mesure qu'il en épouse de nouvelles.

procréation une attitude, pourrait-on dire, contemplative. L'intérêt strictement personnel tiré de la procréation, lorsqu'il est mentionné est une projection dans un futur plus ou moins lointain où l'enfant agirait comme source de sécurité surtout financière et matérielle pour sa mère.

Les femmes de la deuxième catégorie semblent avoir des idées claires, des objectifs précis ou alors des intérêts qu'elles poursuivent à travers la procréation. A la différence de leurs congénères du premier groupe, les profits escomptés de l'accouchement sont matériels, immédiats et attendus non des enfants mais de la cellule familiale, des connaissances, bref de la société. La déclaration de cette femme peut être considérée comme représentative des opinions des membres de ce groupe: *"Le premier avantage c'est que j'étais encore plus aimée par mon mari. Ensuite, il y a eu les cadeaux venus de la belle-famille. Tout le monde était prêt à satisfaire mes moindres caprices"*. Ce groupe de femmes parle également de la maternité comme source de dignité, de respect et d'honneur pour la mère. Mais ce qui semble constituer le véritable moteur de la procréation selon elles paraît être des gratifications matérielles.

Ces dernières sont conscientes du fait que la procréation est chez la femme, un atout inestimable qui lui ouvre des "portes sociales" qui autrement resteraient fermées. En témoigne, les déclarations de cette femme parlant de l'enfant: *"en le voyant souvent, on s'abstient de faire certaines choses à sa mère... En voyant seulement l'enfant, on te donne quelque chose... En te donnant, c'est seulement parce que tu as un enfant et en ce temps-là, c'est à l'enfant qu'on donne"*. La femme sans enfant ne bénéficie presque d'aucune prestation de service de la part de la communauté ou de son mari. Comme le dit Mfoulou (2002:3), même à la mort de ce dernier, *"c'est par le truchement de sa progéniture seule qu'elle peut bénéficier d'une part des biens de son époux..."*. Ceci explique que dans une famille polygamique, lorsque l'époux procède à un partage quelconque, la part qui revient à chacune des femmes est en raison directe du nombre de ses enfants. *"Lorsque mon mari, dit une enquêtée, partageait quelque chose, ma part était petite car je n'avais pas encore d'enfant"*. Le seul

moyen dont dispose la femme pour rétablir la parité ou alors amoindrir cette inégalité, semble donc résider dans une fécondité élevée. L'enfant souvent ouvre droit à beaucoup de privilèges. Une enquêtée déclarait: *"Il est interdit à une épouse de couper un régime de plantain dans la concession de son mari. Cependant permission lui est accordée de le faire à l'occasion d'une naissance"*.

Cette réalité, la femme en prend conscience depuis sa tendre enfance. En zone rurale, après l'accouchement, la visite à la nouvelle mère est l'occasion des réjouissances au cours desquelles les femmes exécutent des chants exaltant les bienfaits de la maternité. Il en est ainsi de cette chanson dont nous ne présentons que le refrain: *"N'eût été l'enfant, m'aurais-tu vu? N'eût été l'enfant, m'aurais-tu donné"*. La signification de ces paroles chantées semble influencer la femme au moment où elle prend la décision de procréer. Dès lors, on pourrait poser la fécondité comme une stratégie à laquelle la femme recourt pour l'amélioration de son statut social.

Ce point de vue peut se justifier davantage par l'analyse de l'image de l'enfant dans un certain nombre de proverbes que nous avons collectionnés à Fonsa-Touala:

1. *En allant jeter les selles de l'enfant, sa mère profite pour en faire les siennes propres*
2. *On ne nourrit jamais l'enfant sans sucer ses propres doigts*
3. *La mère d'enfant ne consomme que des safous bien noirs*
4. *Il faut toujours 3 doigts de plantain pour la berceuse*
5. *Il y a beaucoup de profits sur l'enfant*

Ce corpus de proverbes cités met en relief les logiques de profit, d'intérêts, de gains matériels que la femme obtient de la société comme gratification de sa fécondité. Ils sont utilisés dans les circonstances les plus courantes de la vie quotidienne pour éduquer et socialiser les jeunes générations. Ils donnent à ces dernières, des éléments de référence et de délibération en matière de procréation.

Ces enseignements dans la société fonsa-touala sont opérationnalisés à travers un certain nombre de pratiques. Il en est

ainsi de l'accès de la femme à la terre qui est conditionné par la preuve qu'elle donne de sa fécondité. La femme, avons-nous vu, ne reçoit pas la terre à cultiver, à titre de fille, mais plutôt à titre d'épouse et surtout de mère. L'analyse des réponses à la question sur les personnes auprès desquelles la femme obtient les terres à cultiver¹¹ confirme davantage cette interprétation. Le tableau ci-dessous indique le nombre de fois que chacune des catégories de personnes a été signalée par les femmes de notre échantillon, comme pourvoyeuse de terre.

Catégories de personnes	Nombre de fois	Pourcentage
Père/mère/frère	125	26,10%
Mari	220	45,80%
Beaux-parents	65	13,50%
Connaissances	45	9,40%
Location	25	5,20%
TOTAL	480	100,00%

Ce tableau confirme l'analyse que nous avons faite des modalités d'accès de la femme à la terre. On remarque que, dans 45.8% des fois, les femmes interrogées reçoivent de leurs maris les terres qu'elles cultivent. Ce fort pourcentage ne se retrouve dans aucune autre catégorie. Ceci semble donc corroborer ce fait que l'enfant est pour la femme le canal le plus sûr pour accéder à la terre. Si nous nous penchons à présent sur la catégorie "location", nous constatons que les réponses proviennent dans 63.5% des cas, des femmes célibataires et sans enfant, dans 38.98% des cas, des femmes mariées sans enfant et dans 5.52% des cas des femmes mariées avec enfants. Les femmes qui obtiennent la terre de leur père/mère/frère,

¹¹ Nous n'allons nous intéresser qu'à la catégorie de terre que nous avons dénommée «Ana». Cette catégorie, avons-nous dit, est à Fonsa-Touala, celle qui est encore régie par le code foncier traditionnel. De plus, cette catégorie est celle qui revêt pour la femme fonsa-touala un enjeu crucial, car il s'agit des parcelles contenant exclusivement les cultures vivrières qui permettent à la femme de faire face à ses obligations sociales.

sont pour la majorité d'entre elles célibataires ou divorcées avec enfants. Toutes ces statistiques semblent bien traduire la réalité suivante: à travers la femme, c'est à l'enfant que ces parcelles de terrain sont octroyées.

D'autre part, notre enquête a établi que les superficies cultivées¹², pour chacune des femmes, augmentent régulièrement avec le nombre d'enfants. En effet, les femmes qui n'ont pas d'enfant disposent d'à peine 1 acre. Entre 1 et 2 enfants, 60% des femmes ont entre 1 et 2.5 acres. A partir de 3 enfants et plus la superficie cultivée devient supérieure à 2.5 acres. Les propos de cette enquêtée sans enfant et vivant dans un ménage polygamique corroborent cette analyse: "Mes coépouses sont mieux vues par mari. Lorsqu'il y a partage, leur part dépasse toujours la mienne. Elles ont plus de champ que moi. Mon mari ne me le dit pas, mais je sais que c'est parce qu'il se dit que je n'ai pas d'enfant". On comprend donc que dans les familles polygamiques, il existe une compétition implacable, une véritable course à la procréation.

CONCLUSION

L'ambition de nos analyses a été, sans vouloir invalider les différentes formes d'explication données à la forte fécondité en pays bamiléké en particulier, de porter un autre regard sur le phénomène. Ce regard s'interroge non sur les niveaux de la fécondité, mais plutôt sur la décision que l'homo demographicus prend de procréer. Il ne nous a pas semblé que la femme vivait sa condition procréatrice sur un mode déterministe. En d'autres termes, la femme fontsa-touala ne partagerait pas intégralement ce point de vue de Jomo Kenyatta rapporté par Jean Marc Ela (1995:198): "*La procréation est une obligation: les rapports sexuels ne sont pas la simple satisfaction d'un plaisir égoïste mais un devoir social*". Nous avons découvert l'image d'une femme qui ne procréé plus par simple assujettissement aux

¹² Nous avons obtenu ces données en demandant aux femmes d'estimer les superficies de toutes les parcelles qu'elles cultivent. La précision est à coup sûr absente. Mais notre objectif était non de donner des mesures exactes, mais de faire ressortir les tendances.

normes sociales, par devoir inaliénable vis-à-vis de la société, mais, l'image d'une femme rationnelle dans sa décision de procréer, même si la société intervient pour en fixer les contours.

Nous avons argumenté ce point de vue à travers l'accès de la femme à la terre. Nous avons montré que celle-ci doit faire face dans la société, à de nombreuses obligations qui ne peuvent être honorées qu'à la condition qu'elle dispose de l'unique moyen de production pertinent dans la zone rurale: la terre. Mais les règles foncières traditionnelles sont draconiennes pour elle, car ne lui reconnaissent guère qu'un droit usufruituaire, essentiellement précaire. Elle n'obtient du reste ce droit, pourrait-on dire, que par procuration, non parce qu'elle est épouse, mais fondamentalement, parce qu'elle est mère. Cette situation fait donc que la femme se sert de sa fécondité pour résoudre la contradiction entre son statut foncier et ses obligations sociales. Ainsi, la réflexion sur la terre et la procréation débouche donc sur cette conclusion que, dans le contexte de la société étudiée, la seconde est une stratégie pour accéder à la première.

BIBLIOGRAPHIE

- ACHOLA O.P. et MADINA Ly, 1986, *La femme africaine dans la société précoloniale*, Paris, PUF, 253p.
- BOUDON Raymond et BOURRICAUD François, 1982, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF.
- BOUDON Raymond, 1993, *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF, 283p.
- BOUDON Raymond, 1990, *L'art de se persuader*, Paris, Fayard, 459p.
- CAIN Mead, 1985, "On the relationship between landholding and fertility", *Population Studies*, vol.39, n°1, pp.5-15
- CALDWELL Jean-Claude, 1976, "Towards a restatement of demographic transition theory", *Population and Development Review*, vol.2, n°4
- CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, 1981, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 504p
- DASGUPTA Partha, 2000, "Population and resources: an exploration of reproductive

and environmental externalities", *Population and Development Review*, vol.26, n°4, pp.643-689

DONGMO Jean-Louis, 1981, *Le dynamisme bamiléké (Cameroun). La maîtrise de l'espace agraire*, vol.1, Yaoundé, CEPER, 424p

ELA Jean –Marc, 1995, "Fécondité, Structures sociales et fonctions dynamiques de l'imaginaire en Afrique Noire" in GERARD Hubert et PICHE Victor (éds), *La sociologie des populations*, Montréal, PUM, pp.189-215

GENDREAU Francis, 1996, *Démographies africaines*, Paris, Estem, 128p

HULL H. Terence , 1983, "Cultural influences on fertility decision styles" in Bulatao R.A. et al (éds), *Determinants of fertility in developing countries: a summary of knowledge*, Washington DC, National Academy Press, pp.829-855

KAFFO Célestin, 2000, "Développement du maraîchage d'altitude et marché foncier dans les monts Bambouto", *GEODOC*, n°51, pp.24-42

KUETE Martin, 2000, "Espace, pouvoirs et conflits dans les hautes terres de l'Ouest Cameroun" in KUETE Martin et DIKOUME Albert (dir), *Espaces et sociétés*, Yaoundé, PUY, CEREHT, pp.92-149

LOCOH Thérèse, 1984, *Fécondité et famille en Afrique de l'Ouest*, Paris, PUF, 182p

MARCH G. James et SIMON A. Herbert, 1991, *Les organisations*, Paris, Dunod, 2^{ème} édition, 254p

MERLOU Sandrine, 2000, *La femme bamiléké: Elément clef de la reconversion de l'espace économique*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse le Mirail

MFOULOU Jean, 2002, "Femme, enseignement supérieur et société africaine. Le cas du Cameroun", Yaoundé, inédit

NEIL Thomas, 1991, "Land, fertility and the population establishment", *Population Studies*, vol.45, n°3, pp.379-397

PAI.OMBA Rossella et SABBADINI Linda Laura, 1993, "Female life strategies: the way of compromise" in *International Population Conference*, vol.2, Montréal, pp.219-231

PIAGET Jean, 1955, *Etudes sociologiques*, Genève, Droz

ROUSSEL Louis, 1995, "Fécondité et famille" in GERARD Hubert et PICHE Victor (éds), *La sociologie des populations*, Montréal, PUM, pp.139-154

- SCHOENMAECKERS Ronny, 1988, "Niveaux et tendances de la fécondité" in TABUTIN Dominique (éd.), *Population et sociétés en Afrique au sud du Sahara*, Paris, L'harmattan, pp.111-139
- SEGALEN Martine, 2002, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 293p
- STOKES C.Shannon et SCHUTJER A. Wayne, 1984, "Access to land and fertility in developing countries" in SCHUTJER A. Wayne et STOKES C.Shannon (éds), *Rural development and human fertility*, New-York
- STOKES C.Shannon et al., 1986, "Is the relationship between landholding and fertility spurious? A response to Cain", *Population Studies*, vol.40, n°2, pp.305-311
- WAKAM Jean, 1994, De la pertinence des théories "économistes" de fécondité dans le contexte socio-culturel camerounais et négro-africain, Yaoundé, Les cahiers de l'IFORD n°8, 527p.
- WEBER Max (édition de 1995), *Economie et société*, Paris, Pocket, Agora